Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20261103-DEL_2026_103-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 103

Objet : Présentation du rapport social unique 2025

Le 3 novembre 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 30 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents ce jour : 14 - **Absents : 1 - Procurations :** 0 – **Votants :** 14

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Perrine MENARD, Maxime DURAND, Jean-Luc RICHEUX, Jessica LEDOULT, Romain GUILLET, Michel CAMPION (arrivé à 20h13)

Absents : Patrice LAFOREST

Secrétaire de séance : Perrine MENARD

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Institué par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, le Rapport Social Unique (RSU) est un document obligatoire, établi chaque année par toutes les collectivités et établissements publics, quels que soient leur taille et leur nombre d'agents.

Le RSU fait l'objet d'une obligation prévue aux articles L.231-1 à L. 231-4 et L.232-1 du Code Général de la Fonction Publique. Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 énumère les thématiques relatives aux données contenues dans la base « données sociales ».

Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Les informations sont par la suite transmises à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport social unique de la Commune de La Landec portant sur l'année 2025.

Le Conseil Municipal, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport social unique de la Commune de La Landec portant sur l'année 2025.

La Landec, le 3 novembre 2026

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Perrine MENARD

Le Maire,
Didier SAILLARD

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.